



“La comptabilité écologique : la biodiversité comme source de redevabilité”

Hébergée par la Fondation AgroParisTech, la Chaire Comptabilité Ecologique - dont Sienna IM est mécène - se démarque par son approche basée sur la « soutenabilité forte » des écosystèmes, explications.

“La comptabilité écologique implique d'être comptable vis-à-vis de la biodiversité, c'est ce que l'on appelle la redevabilité”. Pour Alexandre Rambaud et son collègue Clément Feger, tous deux chercheurs et maîtres de conférence à AgroParisTech, la vision de la Chaire de comptabilité écologique qu'ils animent est axée sur la « soutenabilité forte », c'est-à-dire l'idée que la nature est source de responsabilités, rendant redevables les populations et les acteurs publics ou privés qui l'exploitent. Leurs travaux vont s'intéresser à des indicateurs de « bon état écologique » des milieux naturels, comme base de leur réflexion comptable.

Exploiter la biodiversité engendre une « dette écologique »

Cette « soutenabilité forte » s'oppose à l'idée que la nature est un actif et qu'elle est substituable à des capitaux. « Pour nous, la nature est une dette qu'il va falloir

rembourser » indique Alexandre Rambaud. En d'autres termes, l'exploitation d'un écosystème implique qu'il devra être rétabli selon des objectifs scientifiques bien précis. Pour s'assurer que cette « dette écologique » est bien restituée par les organisations qui en font usage, la Chaire prône une approche engagée de terrain. « On se fixe des objectifs écologiques, on regarde les actions à mener pour améliorer les écosystèmes et les coûts nécessaires pour les mettre en œuvre » précise Clément Féger, ajoutant que la coordination des acteurs des territoires est indispensable. Une réflexion qui a donné naissance au modèle CARE - pour Comprehensive Accounting in Respect of Ecology - permettant une relecture des comptes d'une entreprise engagée dans la préservation des écosystèmes. Pour l'illustrer, les chercheurs donnent l'exemple d'une société forestière en quête d'investissements. Agissant pour la biodiversité, ses comptes se retrouvaient dégradés. En adoptant le plan CARE, elle a pu



ALEXANDRE RAMBAUD
chercheur & maître de conférence - AgroParisTech



CLÉMENT FEGER
chercheur & maître de conférence - AgroParisTech

présenter une autre lecture de son bilan, et obtenir un relèvement de sa notation auprès de la Banque de France.

L'intérêt pour les acteurs de la finance : savoir où va l'argent

Dans le cadre de l'approche terrain de la comptabilité écologique dite « écosystème centrée », la Chaire a mené une expérimentation en Occitanie dernièrement. Son but : améliorer la gestion de ses écosystèmes aquatiques et comprendre l'impact des activités socio-économiques sur leur biodiversité. L'objectif étant d'associer toutes

les parties prenantes du territoire à sa préservation et de servir de modèle pour d'autres régions.

Mais qu'apporte la comptabilité écologique aux acteurs de la finance comme Sienna IM ? Pour Clément Feger et Alexandre Rambaud c'est un moyen de savoir « où va vraiment l'argent et s'il est correctement utilisé », une sorte d'accompagnement des investissements qui n'existait pas jusqu'à présent en matière de biodiversité.

Ce document est destiné exclusivement aux investisseurs professionnels au sens de la directive 2014/65/UE (MIFID II). Ce document est une communication marketing présentant les stratégies et l'expertise des sociétés de gestion du groupe Sienna Investment Managers. Ce support n'a aucune valeur précontractuelle ou contractuelle, il fournit des descriptions ou des analyses basées sur des informations générales. Les opinions qui y sont exprimées ne tiennent pas compte de la situation individuelle de chaque investisseur et ne peuvent en aucun cas être considérées comme un conseil juridique, un conseil fiscal ou une recommandation, une sollicitation, une offre ou un conseil pour tout investissement ou arbitrage de titres ou tout autre produit ou service de gestion ou d'investissement. L'horizon de placement recommandé est un minimum et ne constitue pas une recommandation de vente à l'issue de cette période. D'une manière générale, les performances passées ne constituent pas une garantie des performances futures des investissements. La valeur des investissements et la performance des produits présentés dans ce document peuvent augmenter ou diminuer fortement et un investisseur peut ne pas récupérer le montant initial de son investissement. Certains investissements, en particulier les investissements dans des fonds de capital-investissement ou de capital-risque, présentent un degré de risque supérieur à la moyenne et doivent être considérés comme des investissements à long terme.

Les produits présentés dans ce document peuvent faire l'objet de certaines restrictions dans certains pays ou à l'égard de certaines personnes. En conséquence, vous êtes invité à vous assurer du respect des dispositions légales et réglementaires qui vous sont applicables. Les informations contenues dans ce document peuvent être partielles et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Elles ne peuvent être reproduites en tout ou en partie sans l'autorisation préalable de Sienna Investment Managers.

Sienna Investment Managers, société par actions simplifiées au capital de 10 000 EUR, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 983 606 211.